ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 6028

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur les difficultés rencontrées par les enseignants pour appliquer le décret relatif aux activités extra-scolaires. Ce décret, qui impose notamment aux écoles primaires de trouver six personnes bénévoles, titulaires du BAFA, pour encadrer les enfants durant l'heure de natation hebdomadaire à la piscine du chef-lieu de canton, est inapplicable dans les petites communes rurales. Les contraintes de texte aboutissent en effet à priver les enfants des petites communes rurales de ces activités. N'étant pas en mesure de réunir le nombre requis d'accompagnateurs, ces communes renoncent en effet tout simplement à organiser ces activités extra-scolaires. Compte tenu du fait qu'il est inacceptable de laisser perdurer cette situation qui pénalise injustement de nombreux enfants, il lui demande de reconsidérer ce décret et de prendre en compte les spécificités des petites communes.

Texte de la réponse

L'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a fait l'objet d'une nouvelle circulaire. Cette circulaire n° 97-176 du 18 septembre 1997 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer toutes les actions pédagogiques qui nécessitent de sortir de l'enceinte de l'école. Elle simplifie et unifie l'ensemble des textes qui existaient et organisaient les sorties auparavant et permet des sorties scolaires correspondant à des objectifs pédagogiques en assurant une sécurité optimale aux élèves. Elle ne remet nullement en cause le principe de sortie scolaire, tout au contraire. De plus, par circulaire complémentaire du 21 novembre 1997 adressée aux recteurs, inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, inspecteurs de l'éducation nationale et directeurs d'école, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire vient d'apporter différentes précisions et quelques assouplissements aux dispositions initiales, de nature à dissiper les difficultés rencontrées depuis la rentrée, notamment en ce qui concerne la composition de l'équipe d'encadrement au cours de la vie collective et de l'organisation des séances de natation.

Données clés

Auteur : M. Germain Gengenwin
Circonscription : Bas-Rhin (5e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6028
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : enseignement scolaire
Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3906
Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 203